FAQ 4 : FINANCEMENT DE LA COOPERATIVE

1) Quels sont les financements possibles d'une coopérative ?

- participation financière et volontaire des parents.
- actions (kermesse…)
- subventions pour des projets
- dons

2) La coopérative scolaire peut-elle recevoir des dons ?

Oui, mais elle n'est pas habilitée à établir un reçu fiscal.

3) Que peut-on vendre pour financer les actions ?

On peut vendre des produits transformés par des élèves en vue de financer un projet précis.
(cf. circulaire rectorale et académique)

4) La participation des parents est-elle obligatoire ?

Non. Elle ne peut qu'être volontaire.

5) La coopérative scolaire peut-elle solliciter une aide à l'OCCE ?

Oui, pour des projets qui ont un intérêt coopératif.